

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0682

commune (s) : Vénissieux

objet : **ZAC "du Vieux Bourg" - Cession de droits à construire à l'Opac du Grand Lyon**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce projet de décision consiste à vendre à l'office public d'aménagement et de construction (Opac) du Grand Lyon les droits de construire pour 2 508 mètres carrés de logement au prix de 68,6 € HT le mètre carré, (soit 172 048,80 € HT au total) sur l'îlot F1 de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

En effet, le conseil de Communauté, en date du 10 juillet 2000, a évoqué le projet de cession à l'Opac du Grand Lyon de l'extrémité nord de l'îlot F1 contigu au programme de la SIER.

L'assiette foncière de cette parcelle est de 1 829 mètres carrés.

Le programme comprend 27 logements locatifs intermédiaires qui viendront terminer l'entrée nord du Vieux Bourg rénové ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil en date du 25 mai 1999, 10 juillet 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis de cession de terrains et de droits à construire à l'Opac du Grand Lyon, au prix de 181 511,48 € TTC.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

3° - La recette en résultant sera inscrite au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 701 500 - fonction 824 - opération 0338.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,